



PROCES-VERBAL N° 5
SAISON 2025 – 2026.
Commission Régionale Statut des Educateurs.

Réunion du : Lundi 23 Mars 2026

Présidence : M. FABREGUES Jean-Laurent

Présent(s) : MM FRANCHI Guillaume – MACHUT Guillaume –
Mr BENEDETTI Charles

Absent(s) non excusé(s):

Excusés : Mr MONTANARO Frédéric –

Assiste(nt) :



1- Courrier du 18/03/2026 de l'AS Pieve Di Lota.

Motif,

- ✚ Justifier les absences de l'éducateur responsable en charge de l'équipe de l'AS Pieve Di Lota de lors des rencontres de R1 du 3/03/2026 au 24/03/2026

La Commission

Après étude du Courrier en date du 18/03/2026 justifiant les absences de Mr LUCCINI lors des rencontres de Régionale 1 du 03/03/2026 au 24/03/2026 de l'AS Pieve Di Lota , nous prenons acte de la raison de cette absence. Nous retirons donc les amendes de 170 euros/rencontre pour le club. Cependant les absences et les inscriptions au dossier sont maintenues. Le club compte 4 inscription au dossier au 18/03/2026

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.

2- Courrier du 22/03/2026 de l'AS Pieve di Lota

La commission prend acte du courrier du secrétariat de l'AS pieve di Lota, qui nous indique qu'en raison des nombreux problèmes de santé de son actuel éducateur Mr LUCCINI , le club décide de retirer la responsabilité de l'équipe de R1 et d'en attribuer la charge à Mr ANDREANI Pierre-Michel (titulaire du diplôme nécessaire). L'équipe de R1 de L'AS Pieve di Lota est donc sous la responsabilité de Mr ANDREANI à compter du 22/03/2026.

3- Courrier du 16/03/2026 du FC Balagne

Motif,

- ✚ Absence justifié de l'éducateur responsable en charge de l'équipe du FC Balagne de la FMI.

La Commission

Après réception du courrier du FC Balagne et vérification de la suspension de son éducateur de Régionale 1 le 22/02/2026 lors de la rencontre entre le FC Balagne et le FC Eccica Suarella, nous annulons l'absence de Mr BOUZIN Julien (et donc sa première inscription au dossier) ainsi que l'amende pour son club.



4- Courriers du 20/03/2026 de Mr MULLER, Mr DOTTEL et Mr BERNARDI

Motif,

- ✚ Réception de trois dossiers d'exemption de Formation Professionnelle Continu.

La Commission

Après étude des trois dossiers de demande d'exemption de Formation Professionnelle Continu (Recyclage), nous constatons que les trois dossiers sont complets et validés par les CTR de la Ligue Corse de Football. En conséquence, la commission confirme l'exemption de Formation Professionnelle Continu 2025/2026 pour les trois candidats demandant :

- Mr MULLER Xavier (AS CASINCA)
- Mr DOTTEL Jean-Charles (A SCOLA FUTSAL BASTIA)
- Mr BERNARDI Marc-Antoine (AS CASINCA)

5- Courrier du 21/03/2026 du FC u Niolu

Motif,

- ✚ Désignation d'un éducateur responsable de l'équipe de R3 du FC u Niolu.

La Commission

Prend acte du courrier du FC u Niolu qui nous informe de la nomination de Mr RUEDA Pierre comme éducateur responsable de l'équipe de R3 du FC u Niolu à compter du 18/02/2026.

La commission se réunira prochainement pour acter les suites à donner à cette affaire.

6- Courrier de R2 du 18/03/2026 de l'EC Bastia

Motif,

- ✚ Justification de l'absence de l'éducateur responsable en charge de l'équipe de l'EC Bastia de la FMI.

La Commission

Après réception et étude du courrier de l'EC Bastia, nous justifions l'absence de Mr PROUVENT Xavier (éducateur responsable en charge de l'équipe de R2 de l'EC Bastia) durant la rencontre de R2 du 08/02/2026 face à l'AC Ajaccio. Nous annulons donc l'amende de 170 euros pour le club, cependant la première inscription au dossier est confirmée.

La séance est clôturée sur ces décisions.